



# Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Distr. générale  
17 août 2016  
Français  
Original : anglais

---

## Réunion des États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques Trente-cinquième réunion

### Compte rendu analytique de la 41<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 23 juin 2016, à 10 heures

*Président temporaire : M. Radcliffe ..... (Représentant du Secrétaire général)*

*Président : M. Minami ..... (Japon)*

## Sommaire

Ouverture de la Réunion par le représentant du Secrétaire général

Élection du Président

Adoption de l'ordre du jour

Élection des autres membres du Bureau

Élection, conformément aux articles 28 à 32 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de neuf membres du Comité des droits de l'homme en remplacement de ceux dont le mandat arrive à échéance le 31 décembre 2016

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents ([srcorrections@un.org](mailto:srcorrections@un.org)).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

16-10761 (F)



Merci de recycler 



*La séance est ouverte à 10 h 10.*

### **Ouverture de la Réunion par le représentant du Secrétaire général**

1. **Le Président temporaire**, prenant la parole au nom du Secrétaire général, déclare ouverte la trente-cinquième Réunion des États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, dont l'objet principal est de procéder à une élection au Comité des droits de l'homme, conformément à la quatrième partie du Pacte.

2. Le Comité des droits de l'homme et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels ont célébré le cinquantième anniversaire des deux pactes internationaux et tiennent aujourd'hui même à Genève une réunion conjointe pour examiner la place que ces textes continuent d'occuper. Cette réunion historique, consacrée également à la complémentarité de la pratique des deux organes, sera l'occasion de souligner l'indivisibilité et l'interdépendance de tous les droits et de promouvoir la ratification des deux pactes et de leurs protocoles facultatifs.

3. Depuis 2014, le Comité des droits de l'homme a examiné 39 rapports d'États parties, soit plus qu'au cours des périodes biennales antérieures, augmentation rendue possible par le temps de réunion supplémentaire et les nouvelles ressources accordés par l'Assemblée générale dans sa résolution 68/268, ainsi que par l'amélioration des méthodes de travail. Le nombre de rapports examinés à chaque session est passé de cinq à six en juillet 2013, puis à sept en juin 2015. Dix-neuf rapports initiaux et périodiques sont en attente d'examen. Le Comité a également adopté des décisions finales concernant 225 communications reçues en vertu du Protocole facultatif. Après inscription pour examen de 387 nouvelles communications présentées en vertu du Protocole facultatif, le nombre d'affaires en cours à la fin de l'année 2015 s'établissait à 536, dont 200 ont été mises en état mais sont encore en attente d'examen par le Comité. Le Comité a continué de veiller à l'application de ses constatations et observations finales par l'intermédiaire du rapporteur spécial compétent. Poursuivant également l'adoption d'observations générales, le Comité a adopté, à sa session d'octobre 2014, l'observation générale n°35 (2014) sur l'article 9 (liberté et sécurité de la personne). À cette session, il a décidé que la prochaine observation générale porterait sur l'article 6 (droit à la vie) ; conformément à la pratique habituelle du Comité, toutes les parties prenantes, notamment les États parties, seront invitées à soumettre leurs

observations sur le premier projet après son examen par le Comité.

4. Le Comité a continué d'adopter des listes de questions préalables aux rapports, conformément à la nouvelle procédure facultative de présentation des rapports. En juillet 2014, il a décidé de proposer cette procédure simplifiée à tous les États parties plutôt qu'à un groupe restreint, comme l'a encouragé à le faire l'Assemblée générale dans sa résolution 68/268. À ce jour, il a adopté 28 listes de questions et examiné 10 rapports soumis dans le cadre de cette procédure à laquelle 39 États parties ont souscrit. En application de la résolution précitée, le Comité a bénéficié de deux semaines et demie de réunion supplémentaires en 2015 et 2016 ; toutefois, il n'a malheureusement pas obtenu les ressources humaines suffisantes pour mener à bien les travaux requis et n'a donc pu tirer pleinement parti des jours supplémentaires qui lui ont été accordés.

5. Dans sa résolution 68/268, l'Assemblée générale a encouragé également les États parties à continuer de s'efforcer de nommer des experts de haute moralité compétents et expérimentés dans le domaine des droits de l'homme, plus particulièrement celui couvert par le traité pertinent, et à envisager d'adopter des politiques ou des mécanismes au niveau national pour proposer la candidature d'experts à des sièges à pourvoir au sein des organes conventionnels des droits de l'homme. Elle a encouragé en outre les États parties à veiller, lors de l'élection d'experts des organes conventionnels, à ce qu'il soit tenu compte d'une répartition géographique équitable, d'une représentation des différentes formes de civilisation et des principaux systèmes juridiques, d'une représentation des sexes équitable et de la participation d'experts handicapés. Un manuel à l'intention des membres des organes conventionnels a été élaboré à cet égard ; il est disponible en anglais et en espagnol et le sera bientôt dans d'autres langues.

6. Le Président appelle l'attention sur le document établi par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en application de la résolution susmentionnée de l'Assemblée générale, présentant la composition actuelle des organes conventionnels et rendant compte de l'équilibre entre les sexes et de la répartition géographique des experts, de leur expérience professionnelle, de la représentation des différents systèmes juridiques et de la période d'exercice des membres actuels.

### **Élection du Président**

7. **M. Roet** (Israël) propose la candidature de M. Minami (Japon) au poste de Président de la Réunion.

8. *M. Minami (Japon) est élu Président par acclamation.*

9. *M. Minami (Japon) prend la présidence.*

#### Adoption de l'ordre du jour (CCPR/SP/86)

10. *L'ordre du jour est adopté.*

#### Élection des autres membres du Bureau

11. *M. Valli (Monaco) est élu Vice-Président par acclamation.*

12. Le Président attire l'attention sur les articles 2 et 3 du Règlement intérieur (CCPR/SP/2/Rev.1). L'article 2 dispose que les pouvoirs des représentants et le nom des membres des délégations doivent être communiqués au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies au plus tard une semaine avant la date prévue pour l'ouverture de la Réunion et que ces pouvoirs doivent émaner soit d'un chef d'État ou de gouvernement, soit d'un ministre des affaires étrangères. Dans une note du 19 mai 2016, le Secrétaire général a invité les États parties à lui présenter les pouvoirs de leurs représentants, mais plusieurs d'entre eux ne l'ont toujours pas fait. Il propose que les représentants de ces États parties soient autorisés à participer à la Réunion à titre provisoire, en vertu de l'article 3, mais leur demande instamment de veiller à ce que leurs pouvoirs soient présentés dès que possible au Secrétaire général.

13. *Il en est ainsi décidé.*

#### Élection, conformément aux articles 28 à 32 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de neuf membres du Comité des droits de l'homme en remplacement de ceux dont le mandat arrive à échéance le 31 décembre 2016 (CCPR/SP/87 et Add.1 et 2)

14. Le Président annonce que le mandat des neuf membres du Comité des droits de l'homme ci-après arrive à échéance le 31 décembre 2016: M. Bouzid (Algérie), M. Fathalla (Égypte), M. Rodley (Royaume-Uni), M. Rodríguez-Rescia (Costa Rica), M. Salvioli (Argentine), M. Seetulsingh (Maurice), Mme Seibert-Fohr (Allemagne), M. Shany (Israël) et M. Vardzelashvili (Géorgie).

15. Le Président appelle l'attention sur la liste des 24 candidats dont les États parties ont présenté la candidature dans le document CCPR/SP/87. Après publication du document, les candidatures présentées par la Zambie et le Kazakhstan ont été retirées. Les

deux candidatures visées dans les additifs, l'une présentée par l'Afghanistan et l'autre par la Tanzanie, ont également été retirées. Il invite les participants à procéder à l'élection au scrutin secret de neuf membres choisis dans la liste des 22 candidats restants.

16. *Sur l'invitation du Président, Mme Martin (Australie), Mme del Águila Castillo (Guatemala), M. Cantada (Philippines) et Mme David (Roumanie) assument les fonctions de scrutateurs.*

17. *Il est procédé au vote au scrutin secret.*

<i>Nombre de bulletins déposés :</i>	165
<i>Nombre de bulletins valides :</i>	164
<i>Nombre de votants :</i>	164
<i>Majorité requise :</i>	83
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Mme <b>Abdo Rocholl</b> (Paraguay)	97
Mme Abreu Blondet <b>de Polanco</b> (République dominicaine)	59
M. <b>Bamarlam</b> (Mauritanie)	63
Mme Brands <b>Kehris</b> (Lettonie)	98
M. <b>Bukhari</b> (Nigéria)	47
M. <b>Capo-Chichi</b> (Bénin)	36
M. <b>El Hajjé</b> (Liban)	34
M. <b>Fathalla</b> (Égypte)	92
Mme <b>Gyulumyan</b> (Arménie)	57
M. <b>Heyns</b> (Afrique du Sud)	68
M. <b>Kokoroko</b> (Togo)	53
M. <b>Kran</b> (Canada)	93
M. <b>Kyslytsya</b> (Ukraine)	73
M. <b>Mitshabo</b> Tshitenge (République démocratique du Congo)	18
Mme <b>Narayan</b> (Maurice)	58
Mme <b>Ralaivaoarisoa</b> (Madagascar)	54
M. Nigel <b>Rodley</b> (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	54
M. <b>Rodríguez-Rescia</b> (Costa Rica)	43
M. <b>Salvioli</b> (Argentine)	65
M. <b>Santos Pais</b> (Portugal)	103
Mme <b>Seibert-Fohr</b> (Allemagne)	92
M. <b>Shany</b> (Israël)	83

18. *Ayant obtenu la majorité requise et le plus grand nombre de voix, M. Santos Pais (Portugal), Mme Brands Kehris (Lettonie), Mme Abdo Rocholl (Paraguay), M. Kran (Canada), M. Fathalla (Égypte), Mme Seibert-Fohr (Allemagne) et M. Shany (Israël) sont élus membres du Comité des droits de l'homme pour un mandat qui viendra à expiration le 31 décembre 2020.*

19. **Le Président**, conformément à l'article 15 du Règlement intérieur, invite les participants à élire deux autres membres du Comité des droits de l'homme lors d'un second vote se limitant aux candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sans avoir obtenu la majorité, et dont le nombre ne doit pas être supérieur au double du nombre de postes restant à pourvoir.

20. *Il est procédé au vote au scrutin secret.*

<i>Nombre de bulletins déposés :</i>	164
<i>Nombre de bulletins valides :</i>	164
<i>Nombre de votants :</i>	164
<i>Majorité requise :</i>	83
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
M. <b>Bamariam</b> (Mauritanie)	77
M. <b>Heyns</b> (Afrique du Sud)	94
M. <b>Kyslytsya</b> (Ukraine)	73
M. <b>Salvioli</b> (Argentine)	74

21. *Ayant obtenu la majorité requise et le plus grand nombre de voix, M. Heyns (Afrique du Sud) est élu membre du Comité des droits de l'homme pour un mandat qui viendra à expiration le 31 décembre 2020.*

22. **Le Président** annonce qu'il reste donc un candidat à élire au poste de membre du Comité.

*La séance est levée à 12 h 50.*